

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 6 novembre 2012, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers:

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine, Stéphane Pincince, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-183 :

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Projet de règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2012, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - 5.4 Mandat général au cabinet Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L.
 - 5.5 Politique de remboursement des dépenses – Mise à jour
 - 5.6 Administration - Souper de Noël
 - 5.7 Entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2013
 - 5.8 Mise à niveau et entretien des portes et sorties de secours des bâtiments municipaux
 - 5.9 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 5.10 Travaux de drainage courbe rang 7 – Réception définitive
 - 5.11 Travaux de pavage dans le rang 7 – Réception provisoire des travaux et décompte progressif n° 1
 - 5.12 Vérification de l'égout sanitaire par caméra rue St-Dominique
 - 5.13 Comité régional de concertation en loisirs de la Montérégie Est
 - 5.14 L'Association de Baseball Amateur des communautés Rurales de la Montérégie et du Centre du Québec (A.B.A.C.R.M.C.Q.)
 - 5.15 Pavillon des loisirs – Utilisation des locaux pour cuisines collectives
 - 5.16 Service des incendies – Achats divers
 - 5.17 Service des incendies – Nouvel organigramme

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 5.18 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Comité responsable de l’arrimage des ressources – Nomination
- 5.19 Développement secteur sud – Signature de l’entente promoteurs
- 5.20 Aménagement du territoire – MAMROT – Addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l’élaboration d’un Plan métropolitain d’aménagement et de développement – Prise de position
- 6. **LÉGISLATION :**
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 12-265 adoptant le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.2 Résolution relative à l’application du Code d’éthique et de déontologie des employés
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 12-267 abrogeant le règlement numéro 10-233 concernant le crédit de taxes foncières pour construction résidentielle
 - 6.4 Avis de motion - Projet de règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10
 - 6.5 Adoption – Second projet de règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10
 - 6.6 Adoption – Règlement numéro 12-269 modifiant le règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
 - 6.7 Avis de motion – Règlement numéro 12-270 modifiant le règlement numéro 10-231 concernant l’enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité
 - 6.8 Avis de motion – Règlement numéro 12-271 autorisant un emprunt afin de financer une subvention du MAMROT accordée dans le cadre du programme TECQ
- 7. **SERVICE DE L’AQUEDUC :**
 - 7.1 Rapport du service
- 8. **SERVICE DE L’URBANISME :**
 - 8.1 Rapport du service
- 9. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 9.1 Rapport du service
- 10. **CORRESPONDANCE :**
 - 10.1 Sommaire de la correspondance
- 11. Divers
 - 11.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 11.2 États des revenus et dépenses au 31 octobre 2012
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- Projet de règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l’avis public, une période est mise à la disposition de l’assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l’intention des contribuables.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2012, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-184 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2012, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-185:

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 6 novembre 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaire des élus et des employés municipaux (semaines 39 à 43) : 33 343,99 \$
- Chèques C0005560 à C0005809 : 990 340,51 \$
- Chèque manuel M0005568 : 449,16 \$
- Paiements Accès D L1200007 à L1200024 : 29 428,80 \$

Total des dépenses: 1 053 562,46 \$

5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Tel que mentionné à l'article 955 du Code municipal, monsieur le maire, Robert Houle, présente son rapport sur la situation financière de la municipalité. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du journal le Dominiquois et sur le site web de la municipalité.

5.4 MANDAT GÉNÉRAL AU CABINET THERRIEN COUTURE AVOCATS S.E.N.C.R.L. :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-186 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services du 21 septembre 2012.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.5 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – MISE À JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-187 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la politique de remboursement des dépenses adoptée le 6 septembre 2005 par la résolution 0509-14;

EN CONSÉQUENCE, il est approuvé par le conseiller Jean-François Morin, approuvé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d'adopter la nouvelle politique des dépenses adaptée à ce jour.

QUE cette résolution abroge les résolutions 0509-14 et 2008-70 adoptées antérieurement.

QUE la présente politique jointe en annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

5.6 ADMINISTRATION - SOUPER DE NOËL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-188 :

Il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu que soit tenu un souper de Noël pour les membres du Conseil et les employés municipaux.

QU'un budget approximatif de 1 500 \$ est réservé pour cette activité.

QUE les sommes nécessaires pour donner application sont disponibles à même le poste budgétaire 02-110-00-493.

5.7 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-189 :

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager des bâtiments municipaux est effectué par l'entreprise "À votre Service enr. ", et ce, à notre grande satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est disposée à continuer d'offrir ses services pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de mandater "À votre Service enr. ", le tout tel que mentionné dans la correspondance datée du 28 septembre 2012.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au budget 2013.

5.8 MISE À NIVEAU ET ENTRETIEN DES PORTES ET SORTIES DE SECOURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-190 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer l'efficacité des portes et sorties de secours dans certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition de Vitrierie Vanier enr. à cet effet;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de mandater Vitrierie Vanier enr., au montant estimé de 10 100 \$, plus les taxes, ainsi qu'un montant estimé de 2 000 \$ pour travaux électriques relatifs aux lumières "sortie urgence".

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-701-20-522 et 02-702-30-522.

5.9 SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-191 :

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre délégué aux Transports concernant l'octroi d'une subvention au montant maximal de 12 000 \$ relativement au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.10 TRAVAUX DE DRAINAGE COURBE RANG 7 – RÉCEPTION DÉFINITIVE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-192 :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainage de la courbe du rang 7 ont fait l'objet d'une réception provisoire le 20 octobre 2011 (dossier SDOM-15995);

CONSIDÉRANT QUE la période de réception provisoire des travaux venait à échéance le 20 octobre 2012 et que les travaux sont tous complétés et que les déficiences ont été corrigées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de procéder à la réception définitive des travaux, le tout tel que recommandé par Benoit Carbonneau, ingénieur de la firme Exp inc.

5.11 TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE RANG 7 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-193 :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Carbonneau, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux de pavage dans le rang 7;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'autoriser le paiement au montant de 759 755,71 \$, taxes incluses, à Construction DJL inc. représentant le décompte progressif # 1, après déduction de la retenue contractuelle de 5 % pour les travaux de pavage dans le rang 7

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

(dossier SDOM-50707) tel que présenté monsieur Benoit Carbonneau, ingénieur de Services Exp inc., en date du 31 octobre 2012.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront soustraites du fonds général et renflouées à même la subvention à recevoir de la TECQ et dans le poste 02-320-00-625.

5.12 VÉRIFICATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE PAR CAMÉRA RUE ST-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-194 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité étudie la possibilité d'effectuer des travaux de réfection du pavage de la rue St-Dominique en 2013;

CONSIDÉRANT QU'avant de se positionner, il est important de connaître l'état du réseau d'égout sanitaire sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de mandater Essa-Tech inc. au montant de 1 500 \$ plus taxes, pour effectuer les travaux d'inspection par caméra.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-411.

5.13 COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION EN LOISIRS DE LA MONTÉRÉGIE EST :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-195 :

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRE ME) en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie (LSM) désire mettre en place un comité régional de concertation en loisir et que l'un des mandats de ce comité est la mise en œuvre d'un plan d'action en loisir d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la CRE ME et LSM sollicite la candidature de permanents municipaux (direction ou coordination) afin de représenter la réalité des municipalités selon leur population, au sein du comité régional de concertation en loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'appuyer la proposition de candidature de madame Julie Champigny afin de siéger au Comité régional de concertation en loisir de la Montérégie Est.

5.14 L'ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DES COMMUNAUTÉS RURALES DE LA MONTÉRÉGIE ET DU CENTRE DU QUÉBEC (A.B.A.C.R.M.C.Q.) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-196 :

CONSIDÉRANT QUE l'A.B.A.C.R.M.C.Q. désire implanter du baseball à Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un choix personnel aux parents de faire ou non l'inscription de leurs enfants;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà l'infrastructure requise pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d'autoriser l'A.B.A.C.R.M.C.Q. à étendre ses activités à Saint-Dominique, selon la disponibilité du terrain, le seul engagement de la municipalité étant la responsabilité de l'entretien du terrain et le prêt des clôtures pour installer les coroplastes des commanditaires.

5.15 PAVILLON DES LOISIRS – UTILISATION DES LOCAUX POUR CUISINES COLLECTIVES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-197 :

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'utilisation de la cuisine du pavillon des loisirs dans le cadre d'un projet de cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage ce type d'initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser le prêt de la cuisine de pavillon des loisirs aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux armoires pourrait vous être assigné pour votre activité
- L'horaire d'utilisation devra être validé avec la coordonnatrice en loisirs

5.16 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-198 :

CONSIDÉRANT la demande du comité de direction du service des incendies pour différents achats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser les achats suivants :

- Lampe perforatrice, 875 \$, plus taxes, chez CMP Mayer
- Lance jet plein 625 \$, plus taxes, chez CMP Mayer
- 2 x chapeaux de pompier 330 \$, plus taxes, chez CMP Mayer
- Lampe transportable avec chargeur 110 volts, 630 \$ plus taxes, chez CMP Mayer
- 2 x lampe avec chargeur et pile, 256,24 \$ plus taxes, chez Aréo-Feu

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-526, 02-220-00-649 et 02-220-00-650.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.17 SERVICE DES INCENDIES – NOUVEL ORGANIGRAMME :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-199 :

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme présenté par la direction du service des incendies;

CONSIDÉRANT les candidatures de deux officiers, messieurs Stéphane Dubreuil et Éric Bilodeau aux postes de capitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'entériner le nouvel organigramme, tel que présenté, et d'accepter la candidature de messieurs Stéphane Dubreuil et Éric Bilodeau aux postes de capitaines.

Deux postes de lieutenants sont maintenant ouverts et ceux-ci seront entérinés lors d'une prochaine séance du Conseil.

5.18 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – COMITÉ RESPONSABLE DE L'ARRIMAGE DES RESSOURCES – NOMINATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-200 :

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre dudit schéma prévoit, à l'action 8.1, que la MRC des Maskoutains doit mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de mise en œuvre prévoit également, à l'action 8.2, que les municipalités de la MRC doivent nommer un représentant provenant du service d'incendie pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un représentant sur ce comité d'arrimage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu :

DE NOMMER monsieur Benoit Chicoine, directeur du Service des incendies, comme représentant de la municipalité de Saint-Dominique, sur le comité responsable de l'arrimage des ressources de la MRC des Maskoutains, conformément à l'action 8.2 prévue au Plan de mise en œuvre Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

5.19 DÉVELOPPEMENT SECTEUR SUD – SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEURS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-201 :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9247-5730 Québec inc., propriétaire des lots (anciennement) 3 106 616, 3 106 617 et 3 106 620 veut procéder à l'ouverture de son développement, tel que démontré sur le plan de subdivision préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre (minute 14 011) et les plans et devis par la firme Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation a été émis le 16 octobre 2012;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux d'égouts, d'aqueduc, de voirie, d'éclairage, des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier, à l'exception des travaux d'asphaltage, sont à la charge complète du promoteur et propriétaire, soit la compagnie 9247-5730 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet de surdimensionnement à l'égard de l'égout pluvial et que la répartition des coûts de ceux-ci se fera tel que stipulé au règlement numéro 12-266 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs et celle-ci a été mandatée le 2 octobre dernier par la résolution numéro 12-174;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 185 151 à 5 185 154 formeront les assiettes de lots à acquérir par la municipalité lorsque lesdits travaux auront fait l'objet d'une réception provisoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 185 113, 5 185 118, 5 185 125 et 5 185 132 ne sont pas des lots à construire actuellement puisque ceux-ci feront l'objet d'une servitude de passage au bénéfice de la municipalité pour le passage des camions de services aussi longtemps qu'une éventuelle phase II voit le jour;

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 5 185 102 sera cédé à la municipalité comme contribution au fonds parc, et tel qu'entériné antérieurement par la résolution 2012-65 adoptée par la municipalité lors de la séance régulière tenue le 3 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente avec le promoteur pour donner suite à ce projet et aux conditions mentionnées plus haut.

5.20 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MAMROT – ADDENDA MODIFIANT LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – PRISE DE POSITION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-202 :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté, le 11 mai 2011, un addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'orientation numéro 10 a un effet de gel immédiat, irrévocable et pour une durée indéterminée sur tous les développements des périmètres urbains des 17 municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, incluant le principal pôle de développement qu'est la ville-centre, Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE cet effet de gel aura un impact majeur sur tous les projets d'investissements résidentiels, commerciaux et industriels à la grandeur du territoire de la MRC des Maskoutains et des autres MRC dites périmétropolitaines;

CONSIDÉRANT le rôle de la région maskoutaine comme capitale agroalimentaire du Québec où la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale constitue le premier parc technologique exclusivement consacré au secteur du bioalimentaire en Amérique du Nord et où se concentrent notamment plus de 20 centres de recherches (agroalimentaires, biotechnologiques et pharmaceutiques), l'Université de Montréal (médecine vétérinaire) et l'Institut de technologie agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement du Québec;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires s'inscrit en appui à la Stratégie gouvernementale de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale de développement durable reconnaît et intègre les 16 principes qui guident l'action de l'administration publique en matière de développement durable et qu'un de ces principes, la subsidiarité, en particulier, s'applique directement à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de la ruralité (entente de partenariat rural intervenue entre le Gouvernement du Québec, Solidarité rurale du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Association des Centres locaux d'emploi) met en évidence que le Québec a besoin d'une société forte et vivante lui permettant d'occuper l'ensemble de son territoire de façon dynamique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-07-199 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains en date du 11 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de retirer l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Pauline Marois, première ministre du Québec, à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-265 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-203 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 14 août 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis public avec présentation du projet de règlement a été dûment affiché le 4 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue auprès des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter le règlement numéro 12-265 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

DE transmettre une confirmation écrite à la direction régionale du MAMROT indiquant la date d'adoption dudit Code d'éthique et de déontologie.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6.2 RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-204 :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2012-265 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu :

- De mandater le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, sous réserve de ce qui suit;
- Plus particulièrement, de mandater le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement;
- Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, d'autoriser le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné;
- De lui demander de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension.

6.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-267 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-233 CONCERNANT LE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-205 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'adopter le règlement numéro 12-267 abrogeant le

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

règlement numéro 10-233 concernant le crédit de taxes foncières pour construction résidentielle.

6.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE M-10 :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Fontaine que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.5 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE M-10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-206 :

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-268 lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 12-268 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone M-10.

6.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-261 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-207 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter le règlement numéro 12-269 modifiant le

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-231 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ :

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Pincince que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-270 modifiant le règlement numéro 10-231 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-271 AUTORISANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER UNE SUBVENTION DU MAMROT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-271 autorisant un emprunt afin de financer une subvention du MAMROT accordée dans le cadre du programme TECQ.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7. SERVICE DE L'AQUEDUC :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

Les rapports mensuels d'exploitation des mois de juillet et d'août 2012, tels que préparés par Aquatech, sont déposés au Conseil.

8. SERVICE DE L'URBANISME :

8.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois d'octobre 2012 est déposée au Conseil.

9. SERVICE TECHNIQUE :

9.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois d'octobre 2012 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois d'octobre 2012 est déposé au Conseil.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

11. DIVERS :

11.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de :

Robert Houle

Michel Coolidge

Jean-François Morin

Jean-Paul Fontaine

Lise Bachand

Stéphane Pincince

11.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2012

EN vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 octobre 2012.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-208 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de lever cette séance à 20 h 34.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière